

Fournitures de produits et matières premières de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques) : autorisation de signature du marché n°17S0100

Délibération 2019-127

Exposé

Cette consultation a pour objet la fourniture de matières premières de production nécessaires aux besoins d'Eau de Paris.

Cet objet recouvre deux familles de produits différentes à savoir :

- Produits et matières issus de la métallurgie de type bruts de forge ferreux et non-ferreux et éléments formés en acier ;
- Produits et matière issus de la plasturgie.

Les fournitures visées au présent marché sont principalement mises en œuvre par la direction de la distribution pour l'atelier dit « Wallace » et la direction de la ressource en eau et de la production pour les agences territoriales (Loing, Avre, Voulzie et Vanne) et les usines (dont l'atelier des Ormes).

Sont expressément exclus du champ d'application du présent marché :

- La fourniture d'outillages à main ou électroportatif à usage professionnel de type courant (activité courante d'entretien des installations et équipements techniques) ;
- La fourniture d'articles de quincaillerie générale, de bâtiment et d'ameublement de type courant (activité courante d'entretien des installations et équipements technique) ou spécifique.

La présente consultation est passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable selon les articles 26.2 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations sont dévolues en 9 lots.

Pour rappel, les lots 5, 6, 7 et 9 ont dû être déclarés infructueux puis relancés sous le numéro 18S0042. La signature du lot 4 a quant à elle été autorisée par délibération n°2019-069 du 28 juin 2019.

La présente délibération porte sur les lots suivants :

- Lot 1 : Bruts de forge non ferreux en bronze et en laiton ;
- Lot 2 : Bruts de forge en acier (inoxydables et noirs y compris spéciaux) ;
- Lot 3 : Bruts de forge en aluminium ;
- Lot 8 : Plastiques dont polychlorure de vinyle, polyéthylène haute densité, polyoxyméthylène

En application des articles 78-I et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les fournitures donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum et/ou un minimum défini en valeur.

Conformément à l'article 2.2 du cahier des clauses particulières, les commandes de toutes natures, émises pour exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de varier sur la durée totale d'exécution du contrat, en valeur financière annuelle comme suit :

Lot	Libellé	Minimum (€ HT)	Maximum (€ HT)
1	Bruts de forge non ferreux en bronze et en laiton	10 000,00	100 000,00
2	Bruts de forge en acier (inoxydables et noirs y compris spéciaux	20 000,00	200 000,00
3	Bruts de forge en aluminium	0,00	20 000,00
8	Plastiques dont polychlorure de vinyle, polyéthylène haute densité, polyoxyméthylène	0,00	22 000,00

La durée de validité du contrat est fixée comme suit :

- Période d'exécution ferme : de la date de notification du marché au 31/12/2020
- Première période de reconduction expresse : du 01/01/2021 au 31/12/2021
- Deuxième période de reconduction expresse : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Chaque année de marché est considérée comme une année entière.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2019 a attribué les différents lots de l'accord-cadre aux titulaires suivants :

- Pour le lot n° 1 : CGM
- Pour le lot n° 2 : ARCELORMITTAL
- Pour le lot n° 3 : ARCELORMITTAL
- Pour le lot n° 8 : FLERS ERGONOMIE METALLERIE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'accord-cadre n°17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, et plastiques) ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les lots 1, 2, 3 et 8 de l'accord-cadre n°17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, et plastiques).**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, éléments forgés et finis en acier et plastiques).

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1, 2, 3 et 8 de l'accord-cadre n°17S0100 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris. (bruts de forge en bronze, laiton, acier et aluminium, et plastiques).

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.